



VILLE DE SEYSSINS

## ARRETE

N° 123 / 2026

**Objet : ASSOCIATION DES RIVERAINS DU JOUFFREY – Occupation d’une partie de la rue des Fenouillères, du n° 72 au n° 81, à l’occasion de la Fête des voisins, le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à 23h00.**

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article R.610-5 du Code pénal ;

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l’exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Considérant la demande d’occupation de la rue des Fenouillères, du n° 72 au n° 81, reçue le 29 avril 2026, à l’occasion de la Fête des voisins du vendredi 29 mai 2026, formulée par l’Association des Riverains du Jouffrey, représentée par Mme Claire FEYDIDE ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, ainsi que d’assurer la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes à cet événement rue des Fenouillères à Seyssins, dans l’intérêt de la sécurité publique ;

## ARRETE

### **Article 1 : Autorisation**

Une partie de la voie publique située rue des Fenouillères, du n° 72 au n° 81, sera occupée en raison de l’organisation de la Fête des voisins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

### **Article 2 : Durée**

La présente autorisation est consentie pour le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à 23h00.

**Article 3 : Prescriptions techniques particulières**

- a) La voie occupée sera aménagée avec l'installation de tables et de barrières de fermeture à la circulation ;
- b) L'accès des riverains et des secours sera maintenu pendant toute la durée de l'événement ;
- c) La circulation sera déviée par la rue des Lilas pour rejoindre la rue du Jouffrey ou la rue des Fenouillères en sens inverse ;
- d) L'Association des Riverains du Jouffrey est chargée de la remise en état de la rue des Fenouillères, avant et après l'événement, conformément à l'état initial des lieux.

**Article 4 : Signalisation**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par les services techniques de la commune de Seyssins.  
L'arrêté sera affiché sur place.

**Article 5 : Responsabilité**

Le permissionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la mairie de Seyssins que des tiers, des accidents de toute nature susceptibles de résulter de la manifestation.

**Article 6 : Publicité**

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

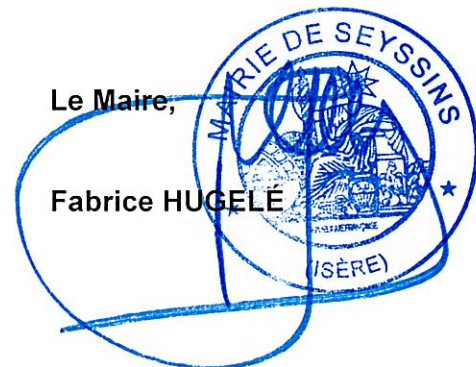
**Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, lequel peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Seyssins. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux.

**Article 8 : Exécution**

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'Association des Riverains du Jouffrey, représentée par Mme Claire FEYDIDE.

En mairie, le 05 mai 2026.



Certifié exécutoire par le Maire.  
Compte-tenu de l'affichage le : 07/05/2026